



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFEREND CONCERNANT LA DETENTION DE NAVIRES DE LA MARINE UKRAINIENNE ET DE MILITAIRES UKRAINIENS (UKRAINE C. FEDERATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 27 JUIN 2022

Publication de la sentence concernant les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie

Dans un arbitrage en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM ») concernant le différend relatif à la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens, le Tribunal arbitral a rendu une sentence concernant les exceptions préliminaires de la Fédération de Russie. La Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

La procédure arbitrale a été engagée le 1er avril 2019 lorsque l'Ukraine a adressé à la Fédération de Russie une Notification et un Mémoire en demande¹ en vertu de l'annexe VII de la CNUDM. Suite au dépôt du Mémoire par l'Ukraine, la Fédération de Russie a soulevé des exceptions préliminaires sur la compétence du Tribunal. Le Tribunal arbitral a décidé dans l'[Ordonnance de procédure n° 2](#) que ces exceptions préliminaires devaient être traitées dans une phase préliminaire de la procédure. L'Ukraine a donc été invitée à déposer des observations écrites sur les exceptions préliminaires. Le Tribunal arbitral a également tenu une audience concernant les exceptions préliminaires du 11 au 15 octobre 2021 au Palais de la Paix, à La Haye. Les plaidoiries écrites des Parties et déclarations d'ouverture présentées par les Agents respectifs des Parties lors de l'audience sont accessibles sur le [site Internet de la CPA](#).

Le 27 juin 2022, le Tribunal arbitral a rendu une sentence concernant les exceptions préliminaires de la Fédération de Russie. Conformément au [Règlement de procédure](#), la sentence sera publiée en temps utile sur le site Internet de la CPA, après que les parties aient eu la possibilité d'examiner si une partie de la sentence doit être désignée comme contenant des « informations confidentielles ».

Composé de cinq membres, le Tribunal arbitral est présidé par M. le professeur Donald McRae (un ressortissant du Canada et de la Nouvelle-Zélande). Les autres membres sont M. le juge Gudmundur Eiriksson (Islande), M. le juge Rüdiger Wolfrum (Allemagne), M. le juge Vladimir Vladimirovich Golitsyn (Fédération de Russie) et Sir Christopher Greenwood (Royaume-Uni).

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://pca-cpa.org/fr/cases/229/>. Conformément au Règlement de procédure, la CPA, après consultation des Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse au sujet de l'état d'avancement de la procédure.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties

¹ Le nom complet du document est "Notification under Article 287 and Annex VII, Article 1 of the United Nations Convention on the Law of the Sea and Statement of the Claim and Grounds on which it is Based".

contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans quatre arbitrages inter-étatiques, 106 arbitrages entre investisseurs et États, 71 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique, ainsi que deux autres différends. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact: Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org